



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 3 JUIN 2024
À 14 H 30 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	15	15

Date de la convocation : 27 mai 2024

Secrétaire de Séance : Christine SATTÀ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Guillaume LEPERS		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEÉ	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA		
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES		
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU N°24_015_B

Objet : Adoption du Plan de Formation Mutualisé Agenais

Vu l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique imposant aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel ;

Considérant que, dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), antenne départementale du Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé (PFM) sur le territoire agenais, avec l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux de ce territoire ;

Considérant le recensement des besoins effectué auprès des collectivités et des priorités définies en commun pour l'élaboration de ce Plan de Formation Mutualisé ;

Considérant que ce Plan de Formation Mutualisé permet au CNFPT d'organiser des formations sur ce territoire agenais ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en date du 28 novembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Bureau Syndical :**

À l'unanimité des délégués présents :

ADOpte le Plan de Formation Mutualisé du territoire agenais ;

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Christine SATTÀ